

A remettre avec votre paiement à la Direction des Finances Publiques

Le versement de cette taxe s'établit semestriellement :

Avant le 31 juillet de l'année N : concernant la taxe de séjour perçue du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année N

Avant la 31 janvier de l'année N+1 : concernant la taxe de séjour perçue du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N



**BORDEREAU RÉCAPITULATIF
VERSEMENT
TAXE DE SÉJOUR
ANNÉE 2017**

DOCUMENT à JOINDRE OBLIGATOIREMENT au PAIEMENT

ETABLISSEMENT(S)

NOM(S).....

ADRESSE(S).....

COMMUNE(S).....

CATEGORIE(S) d'ETABLISSEMENT.....

CAPACITE(S) d'ACCUEIL (nombre de personnes susceptibles d'être hébergées).....

TARIF(S) taxe de séjour appliqué.....

EXPLOITANT

NOM - PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

CODE POSTAL ET COMMUNE.....

TEL - FAX - MAIL.....

